



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

14 JAN. 2022

Paris, le  
Réf. :

Affaire suivie par :

Maître,

Par courrier reçu le 15 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 18 et 19 octobre 2021 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
le chef  
du bureau national des droits à conduire.

